

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.12 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Compte administratif 2023 de la Ville de la Celle Saint-Cloud (Budget Principal)	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14, L. 2121-31, L. 2313-1 et L.2121.29,	
Pour :26 Contre :4 Abstentions :2	Vu le budget primitif 2023,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 3 juin 2024,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Considérant la note de présentation brève et synthétique présentée et annexée à la présente,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant que le compte administratif est le reflet du compte de gestion,	
	Considérant que monsieur le maire se retire au moment du vote,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix pour, 4 voix contre : Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS et 2 abstentions : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	Olivier DELAPORTE, Maire est sorti de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote,	
	Désigne Monsieur Pierre SOUDRY pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2023 dressé par Olivier DELAPORTE, Maire.	
	Adopte le compte administratif 2023 comme suit :	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	<i>Excédent n-1 reporté (002 de n)</i>	5 159 278,74 €
	<i>Recettes réalisées</i>	34 131 994,18 €
	TOTAL RECETTES (A)	39 291 272,92 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	31 767 859,92 €
	TOTAL DEPENSES (B)	31 767 859,92 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	7 523 413,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	<i>Recettes réalisées</i>	7 224 406,76 €
	TOTAL RECETTES (D)	7 224 406,76 €
	<i>Solde négatif n-1 reporté (001 de n)</i>	4 381 403,23 €
	<i>Dépenses réalisées</i>	8 550 706,16 €
	TOTAL DES DEPENSES (E)	12 932 109,39 €
	SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	-5 707 702,63 €
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-20240212-1409,39 € Date de réception préfecture : 24/06/2024	

Absents ayant donné pouvoir :

Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE

Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC

Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES

Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE

Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY

Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :

Georges LEFEBURE

Restes à Réaliser - RECETTES (G)	3 243 571,86 €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	2 695 093,80 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	548 478,06 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-5 159 224,57 €
---	------------------------

EXCEDENT NET GLOBAL	2 364 188,43 €
----------------------------	-----------------------

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au sein du budget 2024 de la manière suivante :

- Reprise du déficit de clôture d'investissement pour 5 707 702,63 € (ligne 001 en dépense),
- Affectation d'une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 5 159 224,57 € (recette au compte 1068),
- Report du solde de l'excédent de clôture de fonctionnement pour 2 364 188,43 € (ligne 002 en recettes).



Le Président de l'assemblée,

Soudry
Pierre SOUDRY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.